

Prospection d'emploi

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la renonciation

Renonciation au programme Journée pour adultes ayant une déficience intellectuelle (DDAD)

Renonciation aux déficiences développementales globales (DDD)

Codes de service NFOCUS

Prospection d'emploi 9281

Définition du service

La prospection d'emploi est un service d'une durée limitée conçu pour aider le participant à faire un choix éclairé entre un emploi intégré individualisé et un travail indépendant. Le processus d'exploration prend en compte les intérêts, les compétences et les préférences du participant afin de garantir l'adéquation du service avec ses objectifs généraux.

Conditions de prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services choisis dans le cadre de la dérogation, ainsi que les prestataires concernés, sont documentés dans le Plan Centré sur la Personne (PCP) du participant.
- B. La prospection d'emploi comprend, sans s'y limiter :
 - 1. des activités d'exploration de carrière pour identifier les intérêts et les aptitudes spécifiques du participant pour un travail rémunéré ;
 - 2. l'exploration d'opportunités d'emploi intégrées individualisées ou de travail indépendant dans la région locale ;
 - 3. l'éducation pour répondre aux préoccupations du participant, de son tuteur ou curateur, ou des membres de la famille concernés, le cas échéant ; et
 - 4. les visites d'affaires, les entretiens d'information et/ou les observations en milieu de travail.
- C. Lorsqu'une partie de ce service est fournie virtuellement, les conditions suivantes s'appliquent :
 - 1. Le nombre total d'heures combinées de soutien virtuel ne peut pas dépasser 10 heures par semaine; et
 - 2. Les besoins du participant doivent pouvoir être satisfaits par des indications verbales et d'autres formes de soutien qui peuvent être fournies virtuellement.
- D. La prospection d'emploi présente les limites suivantes :

1. La prospection d'emploi est limitée à 40 heures par an, avec un minimum de 365 jours entre chaque renouvellement d'autorisation. Elle doit se terminer dans les 30 jours calendaires suivant sa date de début.
2. La prospection d'emploi peut être combinée à d'autres services de jour, mais le total cumulé ne peut excéder 1 820 heures par an.
3. La participation à la prospection d'emploi n'est pas une condition préalable à l'emploi accompagné individuel ou à l'emploi accompagné suivi.

Exigences pour les prestataires

Les informations ci-dessous ne couvrent pas toutes les exigences des fournisseurs. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Respecter tous les titres applicables du Code administratif du Nebraska et les lois de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations du ministère de la Santé et des Services sociaux (DHHS) sur demande ; et
 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. La prospection d'emploi peut être proposée par des organismes prestataires.
 1. Un prestataire de services de services sociaux est une entreprise inscrite au programme Medicaid et agréée par le DHHS pour fournir des services de DD. Il est responsable de :
 - a. Embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
 - b. Employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
 - c. Fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
 - d. Accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
 - e. Assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
 - f. Autres fonctions administratives.
- C. La prospection d'emploi ne peut être autogérée. Elle peut être effectuée par un proche, mais pas par un tuteur légal ni par une personne légalement responsable.
- D. La prospection d'emploi peut être fournie par un membre de la famille, mais pas par un tuteur légal ou une personne légalement responsable. Étant donné que ce service n'est disponible qu'auprès de prestataires de services, le proche doit être un employé d'un prestataire de services de services.

Tarifs

- A. La prospection d'emploi doit être financée dans le cadre du budget annuel individuel du participant.
- B. La prospection d'emploi est remboursée au taux horaire.
- C. Le coût du transport est :
 1. Inclus dans le tarif lors de la prestation de prospection d'emploi ;
 2. Non inclus dans le tarif jusqu'au site où commence la prospection d'emploi ; et
 3. Non inclus dans le tarif à partir du site où se termine la prospection d'emploi.
- D. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du fournisseur DD](#).

1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; une date de fin est ajoutée dès qu'un barème expire.